



**ACCORD DE CONTRIBUTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU TCHAD ET LE
PNUD AU FONDS FIDUCIAIRE THEMATIQUE POUR LA PREVENTION DES CRISES
ET LE RELEVEMENT**

1. Conformément aux Termes de Référence du Fonds Fiduciaire Thématique pour la Prévention des Conflits et le Relèvement établi par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) le 12 décembre 2002, le Gouvernement du Tchad (ci-après, le « Donateur ») a mis à disposition une contribution (« la Contribution ») de 500,000 (cinq cent mille) dollars des Etats-Unis pour être administrée par le PNUD dans le respect de ses Règles et Règlements et des termes et conditions précisées dans les Termes de Référence du Fonds Fiduciaire Thématique du PNUD pour la Prévention des Crises et le Relèvement (CPR TTF), mentionnés ci-dessus.

La Contribution est dirigée vers le programme intitulé "espèces contre travail" en Haïti et sera utilisée par le guichet spécifique dédié au relèvement du pays au sein du CPR TTF.

2. Le Donateur a délivré une contribution au PNUD d'un montant de 500 000 dollars EU. La contribution sera déposée sur le compte suivant :

UNDP Contributions Account No. 015-002284
JP Morgan Chase Bank, 1166 Avenue of the Americas
17th Floor, New York
SWIFT Address: CHASUS33

3. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 7%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ces projets spécifiques, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par l'entité exécutante ou le partenaire chargé de la mise en œuvre, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.



Tchad

4. La Contribution sera utilisée exclusivement pour les objectifs délimités dans l'Article 1 ci-dessus.
5. Le siège et le bureau de pays du PNUD fournissent au Donateur tous les rapports décrits ci-après ou une partie de ces rapports établis conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.
6.
 - a) Un rapport annuel sur l'état d'avancement du programme pour la durée de l'accord, ainsi que le budget approuvé le plus récent, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux);
 - b) Un état financier annuel certifié au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant de la Division des finances et de l'administration du Bureau de la gestion du PNUD;
 - c) Un rapport final résumant les activités du programme/projet et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord;
7. Après consultations entre le Donateur, le PNUD et le gouvernement du pays bénéficiaire, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du programme, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou par le Donateur. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
8. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou en partie, le PNUD continue de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou en partie, du projet pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme.



9. Le solde des paiements restant une fois qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés est liquidé par le PNUD en consultation avec le Donateur et en accord les règles et règlements du PNUD.
10. Cet Accord entrera en vigueur après sa signature par les deux parties.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le Gouvernement du Tchad

Pour le Programme des Nations Unies pour
Le Développement (PNUD)

**Mahamat Ali Hassan,
Ministre de l'Economie et du Plan**

**Pascal Karorero
Directeur de Pays du PNUD**

Signature :

Date et lieu : N'Djamena, le avril 2010

Signature :

Date et lieu : N'Djaména, le 16 avril 2010